

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MICHEL DE FRONSAC

2026/16

Séance du 20 mars 2026

Nombre de membres
en exercice : **15**

Présents : **13**

Représentés : **2**

Votants : **15**

POUR : **15**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal de SAINT MICHEL DE FRONSAC, dûment convoqué le 16/03/2026 par le Maire sortant, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU, le Maire.

Présents : Peggy AGNARD MONIMART, Véronique BEDU, Pascale BOUVET, Patrick de COURNUAUD, Zita DUBOIS, Jean-Marc DUBOUREAU, Cyril FERNANDEZ, Alain JOUBERT, Valérie KUZNIK, Baudouin LE PROUX DE LA RIVIERE, Karine LOUBERT, Florene MAUDUIT, Antoine PELTIÉ.

Absents excusés : Benjamin FIGUÈS, Stéphane PATEAU.

Secrétaire de séance : Florene MAUDUIT.

OBJET : Indemnités de fonction des élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23,

Vu la circulaire NOR INTB9200118C du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de trois adjoints ;

Considérant que la commune de SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC entre dans la strate de population des communes de 500 à 999 habitants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités allouées aux élus pour l'exercice de leurs fonctions, en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans la limite des taux fixés par la Loi ;

Considérant que le Maire perçoit de droit, le taux maximal autorisé sauf demande contraire de sa part ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés (15 voix POUR) :

- A compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :
 - **Maire** : **38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
 - **1^{er} adjoint, 2^{ème} adjoint et 3^{ème} adjoint** : **10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- Les indemnités de fonction sont versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à Saint-Michel-de-Fronsac, le 20 mars 2026.

Jean-Marc DUBOUREAU,
Le Maire



Florene MAUDUIT,
La secrétaire de séance